

**OBJET : CRÉATION ET
DÉTERMINATION DE LA CLECT**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Laurette BOTTA.

Date de la convocation : Mercredi 23 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Michel VALETTE (Corbel) ; Laurence JACQUET, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Florence LAURENDON (La Bauche) ; Angélique VIAL (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Catherine BODEREAU, Ylan MONTAGNAT-TATAVIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Michel BENEZETH (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Céline BOURSIER, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bruno BIGILLON, Marie-Aude GONON, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Marion FAYARD, Arnold CAUTERMAN (Saint-Thibaud de Couz) ;

Excusé : Sébastien MASSIT

Pouvoirs : Vincent COMBET à Raphaël MAISONNIER ; Pierre FAYARD à Angélique VIAL ; Isabelle MORELLI-MAILLET à Céline BOURSIER ; Wilfried TISSOT à Laurette BOTTA.

CONSIDÉRANT l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique et les Communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des transferts de charges.

CONSIDÉRANT que cette commission a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI. Créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

CONSIDÉRANT la proposition au conseil communautaire que la CLECT soit composée pour la durée du mandat de 2 représentants pour les communes de Saint-Laurent-du-Pont, Entre-deux-Guiers et Les Échelles et d'un seul représentant pour les 14 autres communes.

CONSIDÉRANT que pour finaliser la composition de la CLECT, un courrier sera envoyé aux communes pour collecter les noms des membres la liste sera présentée lors du conseil suivant.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la création de la CLECT
- **DÉTERMINE** que la CLECT est composée pour la durée du mandat de 2 représentants pour les communes de Saint-Laurent-du-Pont, Entre-deux-Guiers et Les Échelles et d'un seul représentant pour les 14 autres communes.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 1^{er} octobre 2026,

La secrétaire de séance,
Florence LAURENDON.

La Présidente,
Laurette BOTTA.

